

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**16 avril 2024**

**Affichage sur
domaine public****8^{ème}****Quinzaine Commerciale****20 Avril au 05 Mai 2024****ACC**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et les articles L 2214-4, L 2215-1, L 2215-3**VU** la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, les enseignes et pré enseignes,**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 et suivants,**VU** le Décret 2012-118 du 30 janvier 2012**VU** la demande présentée par l'Association Artisans et Commerçants Cosnois (ACC) représentée par Madame Nathalie BALL en vue d'organiser une grande quinzaine commerciale du Samedi 20 avril 2024 au Dimanche 05 mai 2024,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités d'affichage sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires, pour assurer la sécurité publique.**A R R E T E**

ARTICLE 01 : L'Association Artisans et Commerçants Cosnois (ACC), représentée par Madame Nathalie BALL, est autorisée à organiser une grande quinzaine commerciale selon des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, du Samedi 20 avril 2024 au Dimanche 05 mai 2024.

ARTICLE 02 : L'affichage pour la promotion de la quinzaine commerciale est autorisé comme décrit ci-dessous du Lundi 15 avril 2024 au Mardi 07 mai 2024 :

- Aux 8 entrées de ville sur des barrières Vauban avec affiche type « cirque »,
- Sur les bas côtés dans les parties herbeuses sur des petits piquets en bois (en dehors des ronds-points).
- En centre ville, sur des « raquettes » installées sur des piquets existants (identiques aux sapins de Noël),
- Sur le parvis de la mairie, au plus près de l'entrée, un cube identique au festival du cinéma.

ARTICLE 03 : L'affichage quel qu'il soit, est interdit sur tous les panneaux de signalisation routière ainsi que dans les carrefours giratoires (ronds-points), sur les candélabres d'éclairage public, autour des arbres et autres poteaux de distribution de l'électricité ou du téléphone, ainsi que sur les transformateurs EDF ou GRDF. Il est également interdit d'afficher sur les vitrines des magasins fermés.

ARTICLE 04 : L'affichage sera retiré au plus tard 48 heures après la manifestation, soit le Mardi 07 mai 2024.

ARTICLE 05 : L'affichage ne doit en cas masquer la visibilité des automobilistes ou des piétons.

ARTICLE 06 : L'Association Artisans et Commerçants Cosnois (ACC) représentée par Madame Nathalie BALL est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD,**

